

Département Corse du Sud

Commune de Carbini

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE CARBINI
14 avril 2023

Secrétaire de séance : Patrick Leclair, 1^{er} adjoint

Quorum atteint.

Les six délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à la majorité :

1) Délibération n° 2023-08 Adoption du compte administratif 2022 :

Le Maire ayant quitté la salle, le Premier adjoint expose au conseil municipal les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2022, lequel se résume ainsi :

VOLET FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 161 545,28 €
- Recettes : 216 429,47 €

. VOLET INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 54 460.64 €
- Recettes : 60 655.60 €

Restes à réaliser à reporter en 2023 :

- **Recettes investissement : 10 069.76€**
- **Dépenses investissement :85 101.71€**

Le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs 2022.

2) Délibération n° 2023-09 affectation du résultat exercice 2022 :

Le compte administratif fait ressortir un excédent de fonctionnement de **274 293,51€**, il est décidé de reporter le résultat de fonctionnement 2022 au budget primitif 2023.

3) Délibération 2023-10 Vote du budget primitif 2023 :

Le conseil municipal vote le budget primitif de l'année 2023 en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser 2022 pour la partie investissement.

L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

→ **SECTION INVESTISSEMENT :**

Total des **dépenses** d'investissement : **644 587,22 €**

Total des **recettes** d'investissement : **644 587,22 €**

→ **SECTION FONCTIONNEMENT.**

- Total des **recettes** fonctionnement **502 862,01 €.**
- Total des **dépenses** de fonctionnement **502 862,01 €.**

Le budget primitif 2023 ressortant à l'équilibre, le conseil municipal approuve le budget primitif.

4) Délibération 2023-11 : Financements complémentaires pour la réhabilitation du réseau assainissement- travaux annexes.

La mairie a engagé une opération de réhabilitation des infrastructures d'assainissement. Suite au dépôt d'un premier dossier de financement auprès de l'Agence de l'Eau et de la Collectivité de Corse, il a été constaté que certains postes à réhabiliter n'étaient pas financés.

A savoir :

- Voirie en béton pour l'accès à la station de traitement des eaux usées,
- Création d'un poste de relevage,
- Mise en cohérence du réseau d'assainissement par la création d'antennes,
- Divers ouvrages annexes de la station d'épuration permettant d'en assurer une meilleure exploitation.

De ce fait, une demande de financement d'un montant de 220 700,00 HT doit être adressée au Comité de massif et à la Préfecture pour la réalisation de ces travaux annexes.

Le Conseil Municipal approuve :

- Le plan de financement qui lui est soumis (Comité de MASSIF / Aide de l'Etat) pour faire face à cette dépense complémentaire.

5) Délibération 2023-12 : Aide au fonctionnement de l'Association I GHJUVANNALI.

Geneviève MONDOLONI, présidente de l'Association ADMR I GHJUVANNALI sollicite une aide de fonctionnement de 1700, 00 € auprès de la Commune. Celle-ci joint à sa demande le bilan 2022 très positif. La fréquentation en nombre d'enfants est

exponentielle, et qu'elle surpasse celle des autres ALSH en gestion par l'association ADMR de Corse-du-Sud.

Cette structure revêt un caractère important pour les familles de l'Alta Rocca. Aussi, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder cette aide de fonctionnement d'un montant de 1 700.00 €.

6) Délibération 2023-13 Attribution d'une aide de fonctionnement à l'Association sports loisirs et culture A MUREDDA de Carbini.

Mme Paule Albertini, Présidente de l'Association A MURREDA sollicite une aide de fonctionnement auprès de la Mairie de Carbini.

L'association A MURREDA participe à la vie de la commune, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide de fonctionnement de 400,00 € pour lui permettre de continuer ses animations.

QUESTIONS DIVERSES :

1° Gestion des encombrants :

Il est malheureusement constaté ces derniers temps un relâchement du respect des consignes de dépôt des encombrants. En effet, au-delà des dépôts d'encombrants autorisés, **des gravats, du grillage, des pneus, des batteries**, sont régulièrement déposés au fond du stade de Carbini, **à proximité de l'Eglise St Jean Baptiste.**

Il est rappelé que ces dépôts sont strictement interdits et qu'ils doivent faire l'objet d'un dépôt dans les déchetteries les plus proches.

Pour rappel : les dépôts en déchetterie sont gratuits pour les particuliers.

La coopération des administrés au respect de ces règles devrait conduire à améliorer, de façon très significative, l'image de la Commune, et à respecter le périmètre proche de l'Eglise St Jean Baptiste.

2° Règlementation du stationnement sur la commune :

Pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la commune, le conseil municipal envisage de réglementer le stationnement sur certaines voies, en particulier à CARBINI (ARAVISCIA) et ORONU (intersection entre l'ARGHJA et ZUCCALE).

3° Adressage :

Il est convenu de faire appel à une entreprise pour effectuer la mise en place des poteaux relatifs à la signalétique des quartiers et des rues de la commune.

FIN DE SEANCE